

Séance du Conseil général du 24 mars 2025

5. Accepter la modification du règlement sur les déchets

Rapport du Conseil communal

Le [Règlement sur les déchets](#) a été accepté par le Conseil général au cours de la première année de la fusion, plus précisément le 28 septembre 2015. Plusieurs changements sont intervenus dans ce domaine au fil des années et il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement. Cela concerne principalement :

- **L'introduction de la collecte des plastiques ménagers**
 - Modification de l'article 7
- **L'introduction des conteneurs semi-enterrés**
 - Modification des articles 10 et 11
- **L'adaptation des fourchettes pour l'émolument de base**

Le Conseil communal a informé en novembre 2024 de sa volonté de baisser la taxe des déchets de 15% dès 2025, et probablement de 10% supplémentaires dès 2029 ; ceci rejoignant les objectifs de la motion 2024-01.

Le [Tarif des émoluments concernant les déchets](#), qui est de la compétence du Conseil communal, sera modifié en conséquence. Mais ces émoluments doivent être contenus dans des fourchettes

définies, elles, dans le Règlement sur les déchets. Celles-ci doivent être adaptées pour que la baisse de 25% soit possible et pour qu'elles offrent encore une marge de manœuvre.

- Modification des articles 29 et 31 (selon nouvelle numérotation).

Enfin, des précisions ou suppressions sont proposées aux articles 18 et 22 ; et l'entrée en vigueur est prévue de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande au Conseil général l'acceptation de ces modifications.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL